

Direction de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs

Toulouse le

0.2.0008 17Z0875

HOTEL MERCURE SAINT GEORGES RUE SAINT JEROME RUE PAUL VIDAL 31000 TOULOUSE

Monsieur Sébastien PUJADES Directeur HOTEL MERCURE TOULOUSE SAINT GEORGES 4 RUE PAUL VIDAL / RUE SAINT JEROME 31000 TOULOUSE

N/Réf.: 2018/07162/OM /ISD Affaire suivie par : Olivier MOUQUOT Tél : 05 62 27 67 23

LETTRE RECOMMANDEE, A.R.

Objet : Visite périodique et de réception de travaux du Mercredi 5 Décembre 2018

Monsieur le Directeur,

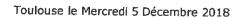
En application de l'article R. 123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous prie de trouver ci-joint, pour valoir notification, copie de l'extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de Sécurité du Mercredi 5 Décembre 2018 concernant l'HOTEL MERCURE SAINT GEORGES, RUE SAINT JEROME à TOULOUSE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs,

Ghislaine MAGNE.

PJ: Extrait du procès-verbal





Direction de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs

O.2.0008 17Z0875

HOTEL MERCURE SAINT GEORGES

N/Réf. : 2018/07162/OM /ISD Affaire suivie par : Olivier MOUQUOT

Tél: 05 62 27 67 23

Procès-Verbal de réunion de la Commission Communale de Sécurité du Mercredi 5 Décembre 2018

Objet : Visite périodique du Mardi 13 Février 2018 et du Mercredi 5 Décembre 2018 et de réception de travaux du Mercredi 5 Décembre 2018 Opérations : 1720875

ETABLISSEMENT

HOTEL MERCURE SAINT GEORGES RUE SAINT JEROME / RUE PAUL VIDAL - 31000 TOULOUSE

MAÎTRE D'OUVRAGE

Monsieur Alain DOLLE FONCIERE IRIS - 30 AVENUE KLEBER 75116 PARIS

EXPLOITANT / RUS

Monsieur Sébastien PUJADES - Directeur HOTEL MERCURE TOULOUSE SAINT GEORGES 4 RUE PAUL VIDAL / RUE SAINT JEROME - 31000 TOULOUSE

PRESENTS A LA VISITE DU 13 FEVRIER 2018 :

Monsieur PAGNUCCO	Conseiller Municipal Délégué	
Monsieur PUJADES	Directeur Hôtel	
Monsieur DAVIN	Direction Technique France - Groupe ACCOR	
Monsieur KAPFER	Responsable technique	
Monsieur RAUTUREAU	Stagiaire	
Monsieur GARCIA	CSD & Associés - Coordinateur SSI	
Monsieur MONZON	APAVE	
Monsieur BERLINGUIER	DEF	
Monsieur COURNEIL	DEF	
Monsieur COSTES	S.D.I.S	
Monsieur CAILLAUD	S.D.I.S	
Lieutenant NOGUES	S.D.I.S	
Monsieur PRESSON	D.S.C.R.M	
Monsieur MOUQUOT	D.S.C.R.M	

PRESENTS A LA VISITE DU 5 DECEMBRE 2018 :

Monsieur PAGNUCCO	Conseiller Municipal Délégué
Monsieur PUJADES	Directeur Hôtel
Monsieur ZANNIER	Maître d'oeuvre travaux
Monsieur BALTARDIVE	Ingénieur maintenance ACCORINVEST
Monsieur LHOTEL	Responsable technique
Commandant MORNET	S.D.I.S
Monsieur PRESSON	D.S.C.R.M
Monsieur MOUQUOT	D.S.C.R.M

Lors de cette séance et conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, Considérant le débat ayant eu lieu lors de la séance précitée,

Considérant que les prescriptions ci-après dont la liste n'est pas limitative, ne relèvent pas les constructeurs, installateurs, exploitants, maîtres d'œuvre et maîtres d'œuvrage des responsabilités qui leur incombent personnellement,

Considérant que ces derniers doivent s'assurer, comme l'article R. 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation le précise, que les installations, équipements, etc... sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de toute la réglementation en vigueur,

RAPPELS SUR L'ETABLISSEMENT:

Spécificités:

- La terrasse extérieure est considérée comme un espace d'attente sécurisé au sens de l'article CO 57 du règlement de sécurité incendie (procès-verbal de la commission communale de sécurité du 13 février 2018 - visite après travaux 15Z0693),
- Le public admis sur la terrasse est celui déjà présent dans l'établissement,
- L'installation de désinfection des eaux du bassin fonctionne au chlore liquéfié,
- La détection automatique du local poubelle (AT 12Z 0039) n'engendre aucun processus de mise en sécurité, elle assure uniquement la remontée de l'information « FEU » sur le SDI,
- L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A, avec détection automatique incendie dans les circulations, les chambres et tous les salons du 1er étage,
- · L'installation de ventilation est dissociée :
 - installation de VMC réservée aux niveaux d'hébergement,
 - installation de ventilation de confort pour les niveaux rez de chaussée et 1er étage,
- Les circulations horizontales des niveaux contenant des locaux réservés au sommeil (2ème au 7ème étage) ne sont pas désenfumées,
- La circulation horizontale au 1er étage (niveau ne contenant pas de locaux réservés au sommeil) présente une longueur supérieure à 30 mètres et n'est pas désenfumée,
- Les sapeurs pompiers peuvent intervenir dans l'établissement par les salons Saint Etienne et Wilson depuis une terrasse inaccessible au public,

Engagement(s) de l'exploitant :

Les solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :

- toutes les chambres aménagées pour les personnes à mobilité réduite sont considérées comme un espace d'attente sécurisé (article O 9),
- au 1er étage, deux zones protégées, séparées par une porte coupe-feu de degré 1 heure, et la terrasse extérieure (article CO 57),

RAPPEL DES AVIS DE COMMISSION:

Considérant l'avis Favorable émis le 19 février 2015 par la Commission Communale de Sécurité lors de la précédente visite périodique de l'établissement,

Considérant l'avis Favorable émis le 13 février 2018 par la Commission Communale de Sécurité lors de la visite après travaux de l'établissement – AT 15 Z 0693 – rénovation partielle de l'hôtel phase 1,

Considérant l'avis Favorable émis le 13 février 2018 par la Commission Communale de Sécurité lors de la visite après travaux de l'établissement – AT 15 Z 0921– rénovation partielle de l'hôtel phase 2,

Considérant l'avis Favorable émis le 13 février 2018 par la Commission Communale de Sécurité lors de la visite après travaux de l'établissement - AT 16 Z 0716 - rénovation partielle de l'hôtel phase 3, Opération liée à la visite :

Considérant l'avis Favorable émis le 1er Février 2018 par la Commission Communale de Sécurité lors de l'étude sur dossier du projet concernant la mise en place d'une rampe amovible de 1,54 m à 10 % dans la zone office banquet des salles de réunion pour permettre l'accès à la terrasse extérieure au 1er étage aux personnes en fauteuil roulant (opération 17Z0875),

VISITE:

Documents examinés :

- registre de sécurité,
- rapport de vérifications du système de sécurité incendie réalisées le 31 octobre 2018 par l'organisme agréé APAVE
- rapports de contrôle du système de sécurité incendie établis les 18 janvier 2018 par la société DEF,
- rapport de vérifications des installations électriques réalisées le 31 octobre 2017 par l'organisme agréé APAVE.
- rapport de vérifications des installations de gaz, chauffage et appareils de cuisson réalisées le 23 août 2018 par l'organisme agréé APAVE,
- rapport de vérifications quinquennale des ascenseurs réalisées le 25 mai 2018 par l'organisme agréé APAVE.
- attestation de contrôle des extincteurs établie le 4 mars 2018 par la société DESAUTEL,
- attestation de contrôle des colonnes sèches établie le 22 mai 2018 par la société DESAUTEL,
- attestation de contrôle des installations de désenfumage des escaliers établie le 23 juillet 20148 par la
- contrôle des installations de chauffage, conduits de fumée et groupe froid par la société IDEX,
- entretien des hottes de cuisine par la société TECHNIVAP le 2 novembre 2018,
- entretien des portes automatiques par la société KONE,
- contrôle par le service technique de l'hôtel de l'éclairage de sécurité, réalisé mensuellement, et des appareils de cuisson de la cuisine, réalisé annuellement,

Considérant la formation du personnel :

- à l'utilisation du SSI dispensé par la KAPPER le 17 janvier 2018,
- à l'évacuation dispensée par DESAUTEL le 3 décembre 2018, et avec un exercice d'évacuation, - à la sécurité incendie par DESAUTEL le 27 novembre 2017,

Considérant les essais satisfaisants réalisés à la demande des membres de la commission :

- détection incendie dans une chambre, fermeture des portes de recoupement des circulations, exploitation de l'alarme restreinte par le personnel, déclenchement de l'alarme incendie et des flashs
- mise en fonction de l'éclairage de sécurité de l'étage sur coupure partiel du niveau

Considérant que la défense incendie de l'établissement est assurée par les poteaux N° 838 (à moins de 60 mètres du débouché de colonne sèche) et nº 192,

Considérant que l'établissement est distribué comme suit et est susceptible de recevoir les effectifs ciaprès :

HOTEL MERCURE SAINT GEORGES

Niveau	Activité du local		Surface	Mode de	Eff	ectif	Effectif Total		Aggra		Dégag	ements	
		y p	en m²	calcul	Public	Person	Du	Cumul	vation S.S	Théorie	que	Réali	sé
		e				nel	niv.	des niv.		Sorties	UP	Sorties	UP
7° étage	10 appartements	0		4 p / appt	40								
	1 chambre	0		2 p/ch	2								
	Lingerie												
	Rangement												
	Chaufferie												
					42	1	43			2	2	3	5
6° étage	6 appartements dont 1 PMR / EAS			4 pers / appt	24								
	3 chambres famille	0		4 p/ch	12								
	10 chambres	0		3 p/ch	30								
	6 chambres	0		2 p/ch	12								
	dont 2 PMR / EAS												
	Lingerie					1							
	Local technique				78	1	79	122		2	3	4	7
5° étage	6 annartements			4 p / appt	24	1	, 9	144		-	,		0.51
1	6 appartements 3 chambres famille	0		4 p/ch	12								
	16 chambres	0		2 p/ch	32								
		U		2 0/01	32	1							
	Lingerie Local technique					•							
	Local technique				68	1	69	191		2	3	4	7
4° étage	6 appartements			4 p / appt	24	•							
- cuaye	3 chambres famille	0		4 p/ch	12								
	16 chambres	0		2 p/ch	32								
	dont 2 PMR / EAS			- p, w.									
	Lingerie					1							
	Local technique												
					68	1	69	260		2	4	4	7
3° étage	28 chambres	0		2 p/ch	56								
	3 chambres famille	0		4 p/ch	12								
	Lingerie					1							
	Local technique												
					68	1	69	329		2	5	4	7
2º étage	28 chambres	0		2 p/ch	56								
	3 chambres famille	0		4 p/ch	12								
	Lingerie					1							
	Local technique												-
				R+2	68	1	69	398		2	5	4	7
				R+7 à R+2	392	6		398		2	5	4	/
1° é tage	SALLES DE REUNION	L .					4.0			1	1	1	2
	Wilson	L,	37	1 p / assise	18	1	19			1	1	1	2
	Colombette	L	37	1 p / assise	18	1	19			2	2	2	3
	Saint Etienne	L .	59	1 p / assise	28	1	29			1	1	1	2
	Saint Aubin	L .	37	1 p / assise	18	1	19			2	2	2	3
	Carmes	L .	51	1 p / assise	28	1	29			1	1	1	1
	Esquirol	L .	19	1 p / assise	10	1	11			1	1	1	2
	Marengo	L	33	1 p / assise	18	1	19						
	Saint Cyprien	L	31	1 p / assise	18	1	19			1	1	1	2

1	liveau Activité du lo	cal	T	Surface	Mode d		•									
		1	P	en m²	calcul	-	ffectif	Effe	ctif Total	Aggra		Déan				
-			e		1	Publi	Person	Du niv,	Cumul	vation S.S	-	orique	gements			
- 4	Capitole		L	99	1 ρ/m²		-	my.	des	0.0	Sorti		Réal	isé		
	Daurade	- 1	L	49	1 p / assis	99	1	100			2	-	Sorties			
	Office banquet	rice banquet			- 17 03515	28	1	29			2	2 2	3 2			
	TERRASSE Bassin de nage					283	10	293	691		2	4 7	3	6 9		
RCH	Local bassin de nage Local stockage		1									1 1	1			
	Hall / réception Bagagerie Bar Lounge Restaurant Buffet chaud / froid Culsine Bureaux Vestiaires	Il / réception lagerie N nge L laurant N et chaud / froid ne aux		N L 45		150	* b/ (1)*		2 4 5 5 5					4		6
_	Machinerie ascenseur			effecti			6 23	1			2	3 6				
Entre-sol	Faciliator							92	1	3	_ / 1	10	4 10	1		
Entre-sol Sous-sol	Centrale traitement air Local climatisation	- 1						1						40		

Effectif Total Public :

889

Effectif Total Personnel:

Effectif Total ERP :

Considérant que l'établissement est classé Type O de 2ème catégorie, avec des activités de 921

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission Communale de Sécurité émet :

Un avis Favorable à la réception des travaux et à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

La Commission Communale de Sécurité estime nécessaire la réalisation des prescriptions

P - 1 Procéder à l'entretien, aux essais et aux vérifications des installations et équipements techniques et de sécurité suivant les modalités et périodicités réglementaires, notammnet les installations électriques

Adresser à la Commission Communale de Sécurité les rapports correspondants. Procéder aux travaux nécessaires et adresser à la Commission les attestations de levée des réserves correpondantes (R-123.43

- P 2 Installer un balisage du second dégagement de la salle Daurade : porte de la cloison mobile (CO 42)
- P 3 Interdire l'usage de prises multiples, Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles (EL $11\S7$)

Nota : Cet avis ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations à solliciter auprès des autres administrations ou services municipaux.

Le Président

Romuald PAGNUCCO